

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 février 2022 de 19 heures 45, convoquée pour 19 heures, à 19 heures 51, à huis clos, par voie de conférence Web.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Sont également présents :

M. Louis Pilon, directeur général par intérim
Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe

Est absente :

Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2

108-02-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 45, convoquée pour 19 heures, la séance extraordinaire, tenue le 28 février 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**109-02-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2022
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 575-2017 FIXANT LE FONDS DE ROULEMENT DE
LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES D'UNE SOMME
DE 1 000 000,00 \$**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux villes de constituer un fonds de roulement;

Attendu que le fonds de roulement de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est présentement de 700 000,00 \$;

Attendu que ce montant s'avère insuffisant et que, de ce fait, il doit être augmenté à 1 000 000,00 \$;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2022 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2022;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 698-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

110-02-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2022

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2022;

Attendu que le budget pour l'année 2022 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 24 457 497,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 406 240,00 \$, des affectations aux réserves financières de 103 566,00 \$, le remboursement de dettes à long terme de 2 893 330,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 67 317,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2022 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 22 217 780,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2022 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 3 457 793,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 643 438,00 \$ et que les paiements de transfert sont de 651 807,00 \$;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 2 516 749 200,00 \$;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 699-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

111-02-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702-2022

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides procède présentement à l'exercice de révision et de concordance de son plan d'urbanisme et de tous ses règlements d'urbanisme dans le but de se conformer au SADR de la MRC de Montcalm;

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC de Montcalm fixe des seuils de densité minimaux à respecter dans le périmètre d'urbanisation, basés sur les seuils minimaux du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu que la Ville fait face à un rythme d'urbanisation important et avec des densités plus élevées que les normes minimales ciblées par le SADR de Montcalm;

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les réseaux d'égout et d'aqueduc;

Attendu que les projets de développement et de redéveloppement viennent principalement s'insérer à l'intérieur de zones déjà construites de faible densité;

Attendu que la Ville souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins;

Attendu que l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les nouvelles utilisations des sols et les nouvelles constructions par résolution de contrôle intérimaire;

Attendu qu'une résolution pour l'application de mesures de contrôle intérimaire a été adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 décembre 2021;

Attendu que l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'exercer les pouvoirs octroyés par l'article 112 par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que le conseil de la Ville juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter l'exercice de planification déjà entamé pour mieux encadrer la densité des futurs développements et le redéveloppement sur le territoire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 702-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**112-02-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022 VISANT À
ABROGER LES RÈGLEMENTS 584-2018, 479-2014 ET
404-2012 DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a mis fin au programme d'aide financière aux parents d'un nouveau-né faisant partie d'une famille nombreuse;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a mis fin au programme d'aide financière aux familles qui viendront s'établir sur son territoire;

Attendu que, suite à l'adoption du budget 2022, le conseil ne désire plus offrir les subventions susmentionnées puisque ces programmes ont atteint leurs objectifs;

Attendu que le conseil juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2022 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 703-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**113-02-22 FIN D'INTÉRIM ET RÉINTÉGRATION AU POSTE DE
DIRECTEUR DES PROJETS SPÉCIAUX / M. DENIS MARTIN**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par la résolution numéro 342-08-21, intitulée « Nomination / Directeur général par intérim / M. Denis Martin », celui-ci était nommé à titre de directeur général par intérim pour une durée indéterminée;

Attendu que la Ville a embauché M. Louis Pilon à titre de directeur général par intérim pour une période 90 jours;

Attendu que M. Denis Martin, suite à l'entrée en poste de M. Pilon, réintégrera ses fonctions à titre de directeur des projets spéciaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que M. Denis Martin a terminé ses fonctions comme directeur général par intérim le 25 février 2022 et qu'il réintégrera le poste de directeur des projets spéciaux en date du 28 février 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

114-02-22 DOSSIER D'EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à majorité

Attendu que l'employé numéro 2320124 est suspendu avec solde depuis le 17 février 2020;

Attendu que, suite à cette suspension, des négociations se sont tenues entre l'employé concerné et des représentants de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, suite à ces négociations, une entente est intervenue entre les parties visant à mettre fin au lien d'emploi entre l'employé concerné et la Ville;

Attendu que cette entente a été conclue à la satisfaction mutuelle des parties;

Attendu que les termes de cette entente sont décrits à même ledit document à être signé par les parties;

En conséquence, il est proposé par madame Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à majorité que le conseil autorise le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'entente intervenue entre l'employé numéro 2320124 et la Ville de Saint-Lin-Laurentides en lien avec la suspension de cet employé en date du 17 février 2020 et que celle-ci entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au surplus non affecté.

Le maire demande le vote.

Vote :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Pierre Lortie et Chantal Lortie (6)

Votent contre : Madame Isabelle Auger (1)

Résultat : Pour : 6
Contre : 1

La proposition est adoptée à majorité.

115-02-22 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 51, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Florine Agbognihoue, greffière adjointe